

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

ÉLIMINATION DES DROITS TARIFAIRES - DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES D'ÉCHELONNEMENT

Les catégories d'échelonnement suivantes s'appliquent à l'élimination des droits de douane :

- I. Les droits sur les produits visés par les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement A- seront réduits selon les pourcentages suivants à partir du taux indiqué dans la liste, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1999.

i)	date de mise en oeuvre	33,3	pour 100
ii)	1 ^{er} janvier 1998	66,7	pour 100
iii)	1 ^{er} janvier 1999	100	pour 100

- II. Les droits sur les produits visés par les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement B- seront réduits selon les pourcentages suivants à partir du taux indiqué dans la liste, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2001.

i)	date de mise en oeuvre	14,3	pour 100
ii)	1 ^{er} janvier 1998	28,6	pour 100
iii)	1 ^{er} janvier 1999	42,9	pour 100
iv)	1 ^{er} janvier 2000	57,1	pour 100
v)	1 ^{er} janvier 2001	100	pour 100

- III. Les droits sur les produits visés par les numéros tarifaires de la catégorie d'échelonnement B-* seront réduits selon les pourcentages suivants à partir du taux indiqué dans la liste, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2001.

i)	date de mise en oeuvre	20	pour 100
ii)	1 ^{er} janvier 1998	40	pour 100
iii)	1 ^{er} janvier 1999	60	pour 100
iv)	1 ^{er} janvier 2000	80	pour 100
v)	1 ^{er} janvier 2001	100	pour 100